

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°05/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux d'élagage rue des Mésanges, effectués par les services techniques de la ville de Marange-Silvange.

ARRETE

Article 1er: Du lundi 24 janvier, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tout

véhicule sera interdit à hauteur de l'avancement du chantier, en raison de

l'élagage d'arbres.

Article 2: La circulation sera régulée au besoin, par une personne munie d'un piquet

K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques

pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié

dans les conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 18 janvier 2022

Le Maire Yves MULLER



Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le